



BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

SECRETARIAT GÉNÉRAL

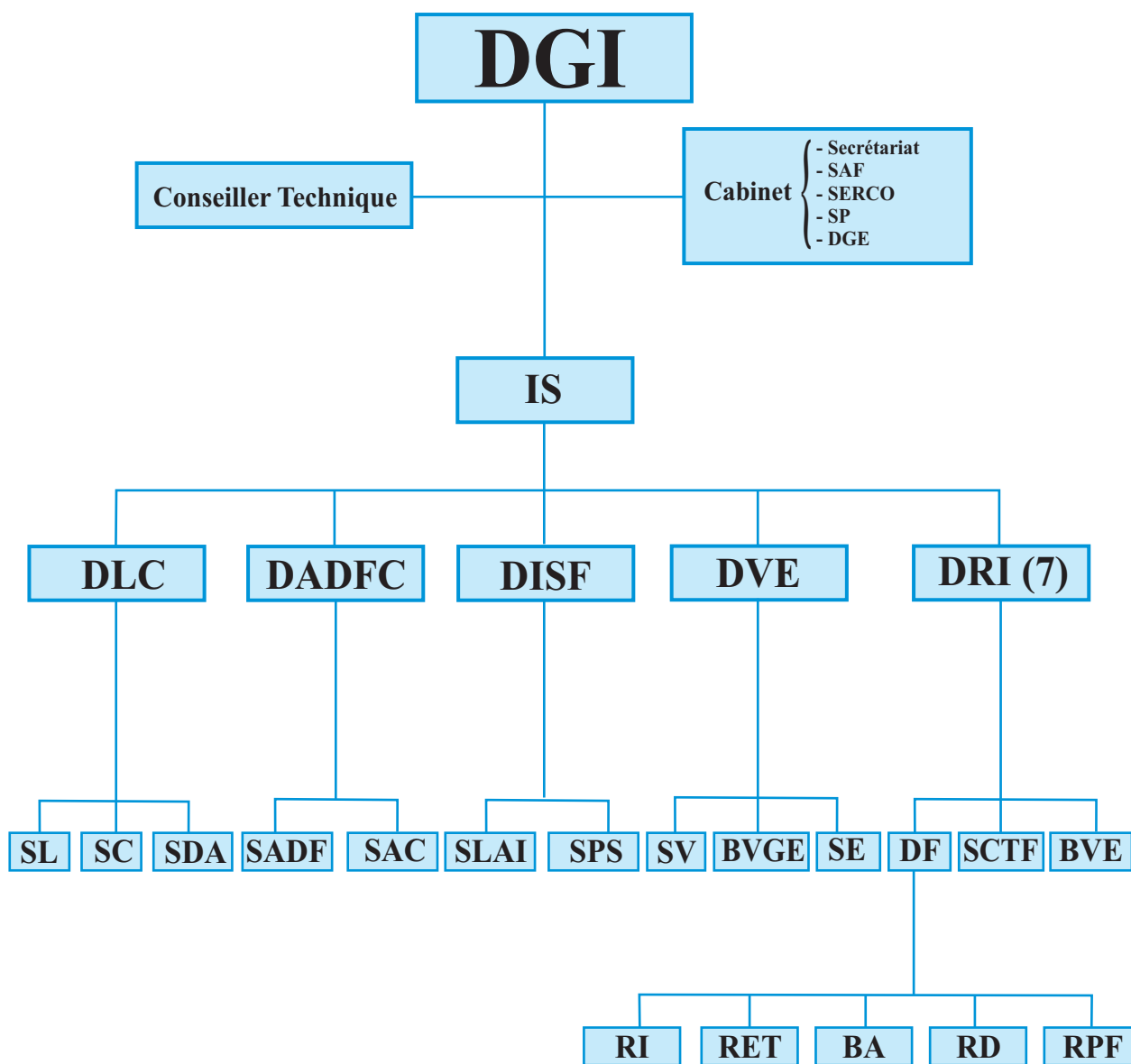
2005

# La Direction Générale des Impôts

01 B.P. 119 Ouagadougou 01 – Tél. : 50 30 89 85/86/87 – 50 31 60 03/05 – Fax : 50 31 27 70

*Pour une mobilisation optimale des ressources*

*au service du Développement Économique et Social du Burkina Faso*



- DGI** : Direction Générale des Impôts
- IS** : Inspection des Services
- DLC** : Direction de la Législation et du Contentieux
- DADFC** : Direction des Affaires Domaniales, Foncières et Cadastres
- DISF** : Direction de l'Informatique et des Statistiques Fiscales
- DVE** : Direction des vérifications et des Enquêtes
- DRI** : Direction Régionale des Impôts (au nombre de sept)
- SL** : Service de la Législation
- SC** : Service du Contentieux
- SDA** : Service de la Documentation et des Archives
- SADF** : Service des Affaires Domaniales et Foncières
- SAC** : Service des Affaires Cadastres
- SLAI** : Service de Liaison et d'Appui Informatique
- SPS** : Service des Prévisions et des Statistiques
- SERCO** : Service de la Communication
- SAF** : Service Administratif et Financier
- SV** : Service des Vérifications
- BVGE** : Brigade de Vérification des Grandes Entreprises
- SE** : Service des Enquêtes
- DF** : Division Fiscale
- SCTF** : Service du Cadastre et des Travaux Fonciers
- BVE** : Brigade des Vérifications et des Enquêtes
- BA** : Bureau d'Assiette
- RI** : Recette des Impôts
- SP** : Service du Personnel
- DGE** : Division des Grandes Entreprises
- RET** : Recette de l'Enregistrement et du Timbre
- RD** : Recette des Domaines
- RPF** : Recette de la Publicité Foncière



# Direction Générale des Impôts

01 B.P. 119 Ouagadougou 01 - Tél. : 50 30 89 85/86/87 - 50 31 60 03/05 - Fax : 50 31 27 70

*Pour une mobilisation optimale des ressources*

*au service du Développement Économique et Social du Burkina Faso*

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 10</b> - IUTS - TPA - TVA (RSI) IMFPIC (acompte trimestriel) - IRF - Retenue sur les loyers	<b>D) Au plus tard le 21</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel) - Retenue à la source TVA - Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso
<b>B) Au plus tard le 14</b> - CSB (contribution du secteur boisson)	- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso
<b>C) Au plus tard le 17</b> - Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre - Licence	<b>E) Au plus tard le 25</b> - Taxe sur les boissons

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 10</b> - IUTS - TPA - Retenue sur les loyers - IRF	- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso
<b>B) Au plus tard le 14</b> - CSB (contribution du secteur boisson) - Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre	- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso
<b>C) Au plus tard le 21</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel) - Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur	<b>D) Au plus tard le 24</b> - Taxe sur les boissons <b>E) Au plus tard le 28</b> - BIC (Sociétés d'assurances). - IRC (Banques et Sociétés de crédit)

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 10</b> - IUTS - TPA - Retenue sur les loyers - IRF	- Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso
<b>B) Au plus tard le 15</b> - CSB (contribution du secteur boisson) - Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre	- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso
<b>C) Au plus tard le 21</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel) - Retenue à la source TVA	<b>D) Au plus tard le 24</b> - Taxe sur les boissons <b>E) Au plus tard le 31</b> - Taxe unique sur les assurances

JANVIER					
L	31 Se Marcelle	3 SOUL POPULAIRE	10 S. Guillaume	17 Se Roseline	24 S. François de S.
M		4 Se Épiphanie	11 S. Paulin	18 Se Prisca	25 Conv. S. Paul
M		5 S. Edouard	12 Se Tatiana	19 S. Marius	26 Se Paule
J		6 S. Melaine	13 Se Yvette	20 TABASKI	27 Se Angèle
V		7 S. Raymond	14 Se Nina	21 Se Agnès	28 S. Thomas d'A.
S	1 JOUR DE L'AN	8 S. Lucien	15 S. Rémi	22 S. Vincent	29 S. Gildas
D	2 Epiphanie	9 Se Alix	16 S. Marcel	23 S. Barnard	30 Se Martine

FÉVRIER					
L		7 Se Eugénie	14 S. Valentin	21 S. P. Damien	28 S. Romain
M	1 Se Ella	8 Se Jacqueline	15 S. Claude	22 Se Isabelle	
M	2 Présentation	9 Se Apolline	16 Se Julienne	23 S. Lazare	
J	3 S. Blaise	10 S. Arnaud	17 S. Alexis	24 Modeste	
V	4 Se Véronique	11 N.D. Lourde	18 Se Bernadette	25 Roméo	
S	5 Se Agathe	12 S. Félix	19 S. Gabin	26 S. Nestor	
D	6 S. Gaston	13 Carême	20 Se Aimée	27 Se Honorine	

MARS					
L		7 S. Eugénie	14 Se Mathilde	21 Se Clémence	28 L. Pâques
M	1 S. Aubin	8 J. De la Femme	15 Se Louise	22 Se Léa	29 Se Gwladys
M	2 S. Charles le Bon	9 Se Françoise	16 Se Bénédicte	23 S. Victorien	30 S. Amédée
J	3 S. Guénolé	10 S. Vivien	17 S. Patrice	24 Se Cathérine Su.	31 S. Benjamin
V	4 S. Casimir	11 Se Rosine	18 S. Cyrille	25 Vendredi Saint	
S	5 Se Olive	12 Se Justine	19 S. Joseph	26 Se Larissa	
D	6 Se Colette	13 S. Rodrigue	20 Herbert	27 PÂQUES	

- **DIVISION DES GRANDES ENTREPRISES : 420, Avenue du Temple, Secteur 3 OUAGADOUGOU**  
TEL : 50 30 33 55 / 50 30 33 60 / 50 30 33 61 - Contribuables relevant du régime d'imposition du réel normal et réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à :
  - \* 1 milliard de francs pour l'achat-revente ;
  - \* 1,5 milliard de francs pour les gérants de stations ;
  - \* 100 millions de francs pour les prestations de services ;
  - \* 500 millions de francs pour les travaux immobiliers.
- **DIVISION FISCALE KADIOGO I : Immeuble DGE , 420 Avenue du Temple, Secteur 3 OUAGADOUGOU**  
TÉL : 50 30 33 55 / 50 30 33 60 / 50 30 33 61 - Contribuables relevant du régime d'imposition du réel normal réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à :
  - \* 1 milliard de francs pour l'achat-revente ;
  - \* 1,5 milliard de francs pour les gérants de stations ;
  - \* 100 millions pour les prestations de services ;
  - \* 500 millions pour les travaux immobiliers.
- **DIVISION FISCALE KADIOGO II : (Hôtel des Finances Ouidi - Secteur 11)**  
TÉL. : 50 31 84 54/55 / 50 31 49 94 / 50 31 60 22 - Contribuables relevant du Réel Simplifié d'Imposition et opérations concernant les immeubles des secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 20, 21 et 22.
- **DIVISION FISCALE KADIOGO III : (Hôtel des Finances Dassosgho - secteur 28)**  
TÉL : 50 36 55 97 / 98 - Contribuables relevant du Réel Simplifié d'Imposition et opérations concernant les immeubles des secteurs 13, 14, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30
- **DIVISION FISCALE KADIOGO IV : (Hôtel des Finances Pissy - Secteur 18)**  
TÉL. : 50 43 68 82 / 50 43 69 54 - Contribuables relevant du Réel Simplifié d'Imposition et opérations concernant les immeubles des secteurs 8, 9, 15, 16, 17, 18 et 19.



# Direction Générale des Impôts

01 B.P. 119 Ouagadougou 01 - Tél. : 50 30 89 85/86/87 - 50 31 60 03/05 - Fax : 50 31 27 70

*Pour une mobilisation optimale des ressources*

*au service du Développement Économique et Social du Burkina Faso*

**Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants**

<b>A) Au plus tard le 11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue à la source TVA</li> <li>- Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur</li> <li>- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso</li> <li>- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso</li> </ul>
<b>B) Au plus tard le 14</b>	<b>E) Au plus tard le 25</b>
<b>C) Au plus tard le 15</b>	<b>F) Au plus tard le 3 mai</b>
<b>D) Au plus tard le 20</b>	

**Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants**

<b>A) Au plus tard le 10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- IMFPIC (Acompte mensuel)</li> <li>- Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur</li> <li>- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso</li> </ul>
<b>B) Au plus tard le 16</b>	<b>E) Au plus tard le 24</b>
<b>C) Au plus tard le 16</b>	<b>F) Au plus tard le 31</b>
<b>D) Au plus tard le 20</b>	

**Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants**

<b>A) Au plus tard le 10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue à la source TVA</li> <li>- Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur</li> <li>- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso</li> <li>- Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso</li> </ul>
<b>B) Au plus tard le 14</b>	<b>E) Au plus tard le 24</b>
<b>C) Au plus tard le 15</b>	<b>F) Au plus tard le 30</b>
<b>D) Au plus tard le 20</b>	

### AVRIL

L	4	11	18	25
M	5	12	19	26
M	6	13	20	27
J	7	14	21	28
V	1	8	15	22
S	2	9	16	23
D	3	10	17	24

### MAI

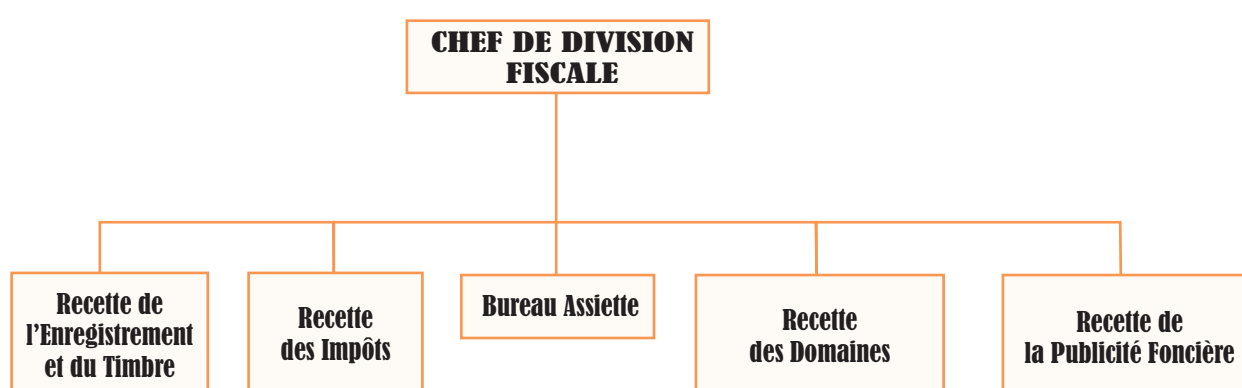
L	30	2	9	16	23
M	31	3	10	17	24
M	4	11	18	25	
J	5	12	19	26	
V	6	13	20	27	
S	7	14	21	28	
D	1	8	15	22	29

### JUIN

L	6	13	20	27	
M	7	14	21	28	
M	1	8	15	22	29
J	2	9	16	23	30
V	3	10	17	24	
S	4	11	18	25	
D	5	12	19	26	

- DIVISION FISCALE HOUET I : DIVISION DES GRANDES ENTREPRISES**  
TÉL. : 20 97 20 58/60 – Contribuables relevant du régime d'imposition du Réel Normal.
- DIVISION FISCALE HOUET II : (Hôtel des Finances Zone Résidentielle "B")**  
TÉL. : 20 97 19 13/14 – Contribuables relevant du Réel Simplifié d'Imposition et opérations concernant les immeubles des secteurs : 1 (côté sud de l'Avenue Ouezzin COULIBALY), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15, 16, 17, 18, 19, 24 et 25 de Bobo-Dioulasso et de Houndé, Toussiana, Péni, Koumbia, Karangasso-Vigué et de Kourigon.
- DIVISION FISCALE HOUET III : (Hôtel des Finances Colma - secteur 11)**  
TÉL. : 20 97 19 35/47 – Contribuables relevant du Réel Simplifié d'Imposition et opérations concernant les immeubles des secteurs : 1 (côté Nord de l'Avenue Ouezzin COULIBALY), 2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 21, 22, 23 de Bobo-Dioulasso, et ceux de Bama, de Béréba, de Bèkuy, de Satiri, de Padema et de Lena.

#### ORGANISATION DES DIVISIONS FISCALES HOUET II ET HOUET III



# 2005



# Direction Générale des Impôts

01 B.P. 119 Ouagadougou 01 - Tél. : 50 30 89 85/86/87 - 50 31 60 03/05 - Fax : 50 31 27 70

*Pour une mobilisation optimale des ressources*

*au service du Développement Économique et Social du Burkina Faso*

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 11</b> - IUTS - TPA - TVA (RSI) - IMFPIC (acompte trimestriel RSI) - Retenue sur les loyers - IRF	<b>D) Au plus tard le 20</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel) - Retenue à la source TVA - Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso
<b>B) Au plus tard le 14</b> - CSB (contribution du secteur boisson)	<b>E) Au plus tard le 25</b> - Taxe sur les boissons
<b>C) Au plus tard le 15</b> - Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre	

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 10</b> - IUTS - TPA - Retenue sur les loyers - IRF	- Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso
<b>B) Au plus tard le 16</b> - CSB (contribution du secteur boisson) - Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre	<b>D) Au plus tard le 24</b> - Taxe sur les boissons
<b>C) Au plus tard le 22</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel)	<b>E) Au plus tard le 31</b> - IRC (Banques et Sociétés de crédit)

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 12</b> - IUTS - TPA - Retenue sur les loyers - IRF	- Retenue à la source TVA - Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso
<b>B) Au plus tard le 14</b> - CSB (contribution du secteur boisson)	<b>E) Au plus tard le 26</b> - Taxe sur les boissons
<b>C) Au plus tard le 15</b> - Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre	<b>F) Au plus tard le 30</b> - Taxe unique sur les assurances
<b>D) Au plus tard le 20</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel)	

JUILLET				
L	4 S. Florent	11 S. Benoît	18 S. Frédéric	25 S. Jacques
M	5 S. Antoine	12 S. Olivier	19 S. Arsène	26 Sts. Anne/Joach
M	6 Se Mariette	13 Sts Henri/Joë	20 Se Marina	27 Se Nathalie
J	7 S. Raoul	14 S. Camille	21 S. Victor	28 S. Samson
V	1 S. Thierry	8 S. Thibaut	15 S. Donald	22 Se Marie-Mad.
S	2 S. Martinien	9 Se Amandine	16 N.D. Mt Carmel	23 Se Brigitte
D	3 S. Thomas	10 S. Ulrich	17 Se Charlotte	24 Se Christine
			25 S. Ignace de L.	31

AOÛT				
L	1 S. Alphonse	8 S. Dominique	15 ASSOMPTION	22 S. Fabrice
M	2 S. Julien Eymard	9 S. Amour	16 S. Arnel	23 Se Rose de Lima
M	3 Se Lydie	10 S. Laurent	17 S. Hyacinthe	24 S. Barthélémy
J	4 S. J.M. Vianney	11 Se Claire	18 Se Hélène	25 S. Louis
V	5 PROCL. INDÉP.	12 Se Clarisse	19 S. Jean-Eudes	26 Se Natacha
S	6 Transfiguration	13 S. Hippolyte	20 S. Bernard	27 Se Monique
D	7 S. Gaëtan	14 S. Evrard	21 S. Christophe	28 S. Augustin

SEPTEMBRE				
L	5 Se Raïssa	12 S. Apollinaire	19 Se Emilie	26 Sts Côte Dam
M	6 S. Bertrand	13 S. Aimé	20 S. Davy	27 S. Vinc de Paul
M	7 Se Reine	14 La Sainte Croix	21 S. Matthieu	28 S. Wenceslas
J	1 S. Gilles	8 Nativité N. D.	15 S. Roland	22 S. Maurice
V	2 Se Ingrid	9 S. Alain	16 Se Edith	23 S. Constant
S	3 S. Grégoire	10 Se Inès	17 S. Renaud	24 S. Thècle
D	4 Se Rosalie	11 S. Adelphe	18 Se Nadège	25 S. Hermann

AUTRES DIVISIONS FISCALES	LIEU D'IMPLANTATION	TÉLÉPHONE
- Division Fiscale de BAM	Kongoussi	40 45 73 66
- Division Fiscale du BAZEGA	Kombissiri	50 40 50 75
- Division Fiscale du Bougouriba	Diébougou	20 86 03 80
- Division Fiscale du Boulgou	Tenkodogo	40 71 00 48
- Division Fiscale Boulkiemdé	Koudougou	50 44 00 52
- Division Fiscale de la Comoé	Banfora	20 88 01 28
- Division Fiscale du Ganzourgou	Zorgho	40 70 86 50
- Division Fiscale de la Gnagna	Bogandé	40 70 90 25
- Division Fiscale du Gourma	Fada	40 77 00 85
- Division Fiscale du KénéDougou	Orodara	20 96 01 17
- Division Fiscale de la Kossi	Nouna	20 53 70 40
- Division Fiscale du Kouritenga	Koupéla	40 70 01 99
- Division Fiscale du Mouhoun	Dédougou	20 52 01 20
- Division Fiscale du Nahouri	Pô	50 39 01 43

AUTRES DIVISIONS FISCALES	LIEU D'IMPLANTATION	TÉLÉPHONE
- Division Fiscale du Namentenga	Boulsa	40 70 96 38
- Division Fiscale de l'Oubritenga	Ziniaré	50 30 97 50
- Division Fiscale de l'Oudalan	Gorom-Gorom	40 66 02 21
- Division Fiscale du Passoré	Yako	40 30 91 09
- Division Fiscale de Poni	Gaoua	20 87 01 97
- Division Fiscale du Sanguié	Réo	50 44 50 38
- Division Fiscale du Sanmatenga	Kaya	40 45 34 51
- Division Fiscale du Séno	Dori	40 66 00 63
- Division Fiscale de la Sissili	Léo	50 41 34 67
- Division Fiscale du Soum	Djibo	40 55-12 82
- Division Fiscale du Sourou	Tougan	20 53 40 40
- Division Fiscale du Tapoa	Diapaga	40 79 10 47
- Division Fiscale du Yatenga	Ouahigouya	40 55 00 78
- Division Fiscale du Zoundwéogo	Manga	50 40 00 51



# Direction Générale des Impôts

01 B.P. 119 Ouagadougou 01 - Tél. : 50 30 89 85/86/87 - 50 31 60 03/05 - Fax : 50 31 27 70

*Pour une mobilisation optimale des ressources*

*au service du Développement Économique et Social du Burkina Faso*

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 10</b> - IUTS - TPA - TVA (RSI) - Retenue sur les loyers - IRF - IMFPIC (acompte trimestriel RSI)	<b>D) Au plus tard le 20</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel) - Retenue à la source TVA - Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso <b>E) Au plus tard le 31</b> - Taxe sur les boissons
<b>B) Au plus tard le 14</b> - CSB (contribution du secteur boisson)	
<b>C) Au plus tard le 17</b> - Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre - Licence - IMFPIC (Acompte mensuel)	

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 10</b> - IUTS - TPA - Retenue sur les loyers - IRF	- Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso <b>D) Au plus tard le 24</b> - Taxe sur les boissons <b>E) Au plus tard le 30</b> - IRC (Banques et Sociétés de crédit)
<b>B) Au plus tard le 14</b> - CSB (contribution du secteur boisson)	
- Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre	
<b>C) Au plus tard le 21</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel)	

Obligations du mois : Vous êtes soumis à la déclaration et au paiement des impôts et taxes suivants	
<b>A) Au plus tard le 12</b> - IUTS - TPA - Retenue sur les loyers - IRF	- Prélèvement à la source sur les ventes en régime intérieur - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires non résidents au Burkina Faso - Retenue à la source sur les rémunérations versées à des prestataires résidents au Burkina Faso <b>E) Au plus tard le 26</b> - Taxe sur les boissons <b>F) Au plus tard le 4 janvier 2006</b> - BIC (Sociétés d'assurances). - IRC (Banques et Sociétés de crédit)
<b>B) Au plus tard le 14</b> - CSB (contribution du secteur boisson)	
<b>C) Au plus tard le 15</b> - Taxe sur les Tabacs - Droit de timbre	
<b>D) Au plus tard le 20</b> - TVA (réel normal) - IMFPIC (Acompte mensuel) - Retenue à la source TVA	

OCTOBRE					
L	31 S. Quentin	3 S. Gérard	10 S. Ghislain	17 S. Baudouin	24 S. Florentin
M		4 S. Fr. d'Assise	11 S. Firmin	18 S. Luc	25 S. Crépin
M		5 Se Fleur	12 S. Wilfried	19 S. René	26 S. Dimitri
J		6 S. Bruno	13 S. Géraud	20 Se Adeline	27 Se Emeline
V		7 S. Serge	14 S. Juste	21 Se Céline	28 Sts Simon/Jude
S	1 Se Thérèse. De l'E. J.	8 Se Pélagie	15 Se Thérèse. D'Avila	22 Se Elodie	29 S. Narcisse
D	2 S. Léger	9 S. Denis	16 Se Edwige	23 S. Jean de C.	30 Se Bienvenue

NOVEMBRE					
L		7 Se Carine	14 S. Sidoine	21 Prés. Marie	28 Jacques de la M.
M	1 TOUSSAINT	8 S. Geoffroy	15 S. Albert	22 Se Cécile	29 S. Saturnin
M	2 Défunts	9 S. Théodore	16 Se Marguerite	23 S. Clément	30 S. André
J	3 RAMADAN	10 S. Léon	17 Se Elisabeth	24 Se Flora	
V	4 S. Charles	11 S. Martin	18 Se Aude	25 Se Catherine Lab.	
S	5 Se Sylvie	12 S. Christian	19 S. Tanguy	26 Se Delphine	
D	6 Se Bertille	13 S. Brice	20 S. Edmond	27 S. Séverin	

DÉCEMBRE					
L		5 S. Gérard	12 Se Jeanne F. C.	19 S. Urbain	26 S. Etienne
M		6 S. Nicolas	13 Se Lucie	20 S. Abraham	27 S. Jean
M		7 S. Ambroise	14 Se Odile	21 S. Pierre C.	28 S. Innocents
J	1 Se Florence	8 Imm. Conception	15 Se Ninon	22 Se Françoise Xavière	29 S. David
V	2 Se Viviane	9 S. Pierre Fourier	16 Se Alice	23 S. Armand	30 S. Roger
S	3 S. Xavier	10 S. Romaric	17 Sts Gaël/Judi.	24 Se Adèle	31 S. Sylvestre
D	4 Se Barbara	11 Fête INDÉPEN.	18 S. Gatien	25 NOËL	

## LES DROITS ET GARANTIES DU CONTRIBUABLE

### 1) OBLIGATION DE L'ADMINISTRATION

L'Administration est tenue de répondre à toute demande de renseignements écrits du contribuable. Les renseignements fournis lieront l'Administration tant que la situation du contribuable n'aura pas subi de changement.

### 2) DROIT A L'ASSISTANCE D'UN CONSEIL

Tout contribuable, lors d'une vérification peut se faire assister d'un conseil de son choix. Mention doit en être faite dans l'avis de vérification sous peine de nullité de la vérification.

### 3) AVIS DE VÉRIFICATION

L'avis de vérification doit être adressé au contribuable au minimum 8 jours avant le début de la vérification.

### 4) JUSTIFICATION DE LA QUALITÉ D'AGENT DES IMPÔTS

Tout contribuable a le droit d'exiger de toute personne agissant en qualité d'agent des impôts, la preuve de cette qualité.

### 5) INTERDICTION DE VÉRIFICATIONS RÉPÉTÉES

Lorsque la vérification de la comptabilité au regard d'un impôt donné est achevée, l'administration ne peut procéder à une nouvelle vérification de ce même impôt et pour la même période.

### 6) LIMITATION DE LA DURÉE DES VÉRIFICATIONS

La vérification sur place de la comptabilité ne peut. S'étendre sur une durée supérieure à 3 mois pour les entreprises de vente de

marchandises, objets, fourniture de logement dont le chiffre d'affaires n'excède pas 60 millions de francs et 20 millions de francs pour les autres entreprises.

### 7) GARANTIE CONTRE LES CHANGEMENTS DE DOCTRINE ADMINISTRATIVE.

Lorsqu'un contribuable s'est conformé à une interprétation d'un texte fiscal formellement admise par l'administration en son temps, toute modification ultérieure de cette interprétation ne peut avoir d'effet rétroactif.

### 8) EMPORT DE DOCUMENTS COMPTABLES PAR LE VÉRIFICATEUR

Si pour des raisons matérielles, il y a impossibilité d'effectuer un contrôle sur place,

le vérificateur ne pourra emporter les documents comptables qu'avec un accord écrit et signé du contribuable.

### 9) RECOURS GRACIEUX

Il concerne les demandes de contribuables que l'indigence ou le gêne empêchent de s'acquitter des impôts régulièrement établis. Les demandes tendant à obtenir la remise ou la modération d'impôts, de pénalités ou d'amendes fiscales.

### 10) RECOURS CONTENTIEUX

Il concerne les demandes tendant à obtenir soit la réparation d'erreurs commises dans le calcul de l'impôt soit le bénéfice d'un droit résultant d'une disposition législative ou réglementaire.